

Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

Directive 00_23 Mandat de l'Unité communication du 14 novembre 2017

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP Vaud),

- vu la *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015,
- vu la *Loi sur la Haute école Pédagogique* du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le *Règlement d'application de la LHEP* du 3 juin 2009 (RLHEP),

Article premier — Mission

¹ L'Unité communication met en œuvre une politique de communication interne et externe en adéquation avec les orientations stratégiques de la HEP Vaud et développe des prestations de qualité sur la base des valeurs attachées à l'institution et des exigences en lien avec son mandat.

² Elle œuvre au développement et au rayonnement cantonal, national et international de la HEP Vaud.

³ Elle valorise ses contenus et ses activités, et accroît la visibilité de son positionnement dans le paysage universitaire helvétique comme au sein de la société.

⁴ Elle conseille le Comité de direction dans sa prise de décisions stratégiques, accomplit sa mission en étroite collaboration avec toutes les UER, filières et les autres unités de service transversales.

⁵ Elle veille à maintenir la cohérence globale de la communication, à garantir l'adéquation de la communication aux différents publics cibles internes et externes : étudiants, enseignants, citoyens, monde politique et médias.

⁶ Elle collabore avec les Hautes Ecoles en Suisse ainsi qu'avec les instances régionales et nationales.

Art. 2 — Activités principales

¹ Les activités principales de l'Unité communication consistent à :

- a) apporter son expertise au Comité de direction et à l'ensemble des unités en matière de stratégie de communication globale ou ciblée ;
- b) renforcer l'image de la HEP Vaud et sa dimension identitaire ;
- c) assurer la coordination de la production des supports de communication institutionnelle et promouvoir les activités de l'ensemble des unités de la HEP Vaud ; valoriser les contenus sur les plans interne et externe via les supports de communication pertinents ;
- d) produire une information de qualité, en stimuler le flux au sein de l'institution, comme entre l'institution et le monde extérieur, et en assurer l'attractivité sur tous les canaux de communication à disposition ;
- e) soutenir et accompagner l'ensemble des unités dans la conception, l'organisation et la promotion d'événements académiques, scientifiques, institutionnels ou culturels ;
- f) développer la présence de la HEP Vaud dans l'ensemble des médias et notamment sur les réseaux sociaux ;
- g) assurer aux usagères et usagers externes et internes l'ensemble des prestations d'un Accueil de qualité, concordant avec le statut de l'institution et ses valeurs.

Art. 3 — Positionnement

¹ L'Unité communication est rattachée au directeur de l'administration.

² Son-sa responsable est désigné.e par le Comité de Direction.

Art. 4 — Gestion

¹ L'unité Communication est responsable de :

- a) définir ses objectifs et de les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et dans un programme d'actions annuel ;
- b) organiser son propre fonctionnement ; assigner des responsabilités claires par secteur d'activité ;
- c) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier : ressources humaines, finances et infrastructures ;
- d) garantir la qualité de ses activités ;
- e) fournir un rapport annuel de la HEP Vaud à destination du Comité de direction, des instances cantonales et du grand public ;
- f) établir une synthèse annuelle des communications réalisées dans le domaine de la qualité ;
- g) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

Art. 5 — Ressources

¹ L'unité Communication est dotée d'un budget, de locaux et de ressources en personnel administratif et technique, alloués par le Comité de direction. Les tâches et responsabilités du personnel sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² L'unité peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans les limites du budget qui lui a été accordé par le Comité de direction.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 14 novembre 2017

(s) Vanhulst, G.

Guillaume Vanhulst, recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Membres du Conseil de la HEP, par son président
- Site internet, espace réglementation